

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-D013

Objet : Culture – EAC – projet « Archéologie poétique des paysages »

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-39 en date du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation du pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la signature de la nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025,

Vu la décision du Président n°2024-D034 en date du 30 septembre 2024 sollicitant les subventions auprès de la DRAC, la Région et du Département, dans le cadre des actions EAC,

Considérant que le projet culturel de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a pour ambition de développer les actions culturelles coconstruites avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement du territoire,

Considérant que la Compagnie Golema propose dans le cadre du projet « Archéologie poétique des paysages » des stages tout public organisés en lien avec l'école de musique intercommunale MEM et avec une priorité pour les adhérents de cette dernière, des ateliers croisés avec l'école et les résidents de l'Ehpad de la commune du Lac-d'Issarlès, et des interventions auprès des écoles privées de Coucouron et de Sainte-Eulalie,

Considérant que les actions suivantes sont prévues sur le territoire de la Montagne d'Ardèche :

- deux stages de chant tout public à Sainte-Eulalie le week-end des 3 et 4 mai 2025, et à Saint-Etienne-de-Lugdarès le week-end des 17 et 18 mai 2025,
- trois ateliers de chant les 18 avril, 12 mai et 2 juin 2025 avec les résidents de l'Ehpad du Lac-d'Issarlès,
- un atelier d'écriture et de chant le 3 avril 2025, une sortie géologie le 18 avril 2025, trois ateliers de chant les 12 mai, 19 mai et 2 juin 2025, une répétition le 6 juin et une restitution sous forme de spectacle le 7 juin 2025 avec l'école du Lac-d'Issarlès, en lien avec l'Ehpad de la commune,
- une sortie et cinq ateliers de création, avec une restitution sous forme de spectacle, à des dates en cours de définition, avec l'école privée de Coucouron,
- un atelier de land-art à la Chartreuse de Bonnefoy avec l'école de Sainte-Eulalie le 27 mai 2025,

Il est rappelé que ce projet est subventionné par la DRAC, le Département et la Région dans le cadre de la CTEAC.

Considérant que le devis proposé par la Compagnie Golema pour un montant de 12.600,00 € TTC répond aux besoins de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de la Compagnie Golema pour un montant de 12.600,00 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 17/04/2024

Le Président, Jacques GENEST

